

DECRET N° 87-291 du 22 Septembre 1987

portant intégration dans le Corps de
la Magistrature Béninoise des Camarades
Dossou Michel T. BAHINI et Bernard
Dossou DEGBOE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
 - W la loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat,
 - W la loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise,
 - W le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
 - W le décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ,
 - W le décret N° 80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;
 - W la décision N° 0044/MFPT/DGFP/DP-D-2 du 12 Février 1975 et le certificat de prise de service du Camarade Dossou Michel T. BAHINI ;
 - W la décision N° 233/MFPT/DGFP/DP-3 du 16 Mai 1973 et le certificat de prise de service du Camarade Bernard Dossou DEGBOE ;
 - W l'Arrêté N° 166/MTAS/DPE/CRAPE du 22 Février 1982 portant reclassement et avancement d'échelons du Camarade Bernard D. DEGBOE dans le corps des Officiers de Justice ;
 - W l'Arrêté N° 2401/MTAS/DPE du 29 Décembre 1982 portant reclassement et avancement du Camarade Dossou Michel T. BAHINI dans le corps des Greffiers à la Catégorie B, Echelle 1, Echelon 4, indice 370, à compter du 6 Septembre 1982 ;
 - W l'arrêté N° 3573/MTAS/DGPE/SPCA/D1 du 2 Octobre 1986 portant promotion hors péréquation du Camarade Bernard D. DEGBOE dans le Corps des Officiers de Justice à la catégorie A, Echelle 2, Echelon 5, indice 625, à compter du 1er Janvier 1985 ;
- .../...

- W le message porte N° 0209/SGCEN/C du 26 Janvier 1987 par lequel le Chef de l'Etat a demandé au Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques de donner droit aux demandes d'intégration dans le Corps de la Magistrature Béninoise des Camarades BAHINI et DEGBOE,
- W le Procès-Verbal de la Commission d'Avancement des Magistrats en sa séance du 27 Mai 1987,
- SUR Rapport du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 Août 1987,

DECRETE :

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 28 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 susvisée et à celles de l'article 76 alinéa 1 de la loi N° 86-013 du 26 Février 1983 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat, le Camarade Dossou Michel T. BAHINI, Greffier de la Catégorie B Echelle 1 Echelon 4, indice 370 et le Camarade Bernard D. DEGBOE, Officier de Justice de la Catégorie A, Echelle 2, Echelon 5, indice 625, tous titulaires de la Maîtrise ès-Sciences Juridiques, sont intégrés dans le Corps de la Magistrature Béninoise à compter du 19 Août 1987 aux catégories, Echelle et Echelon ci-après :

CATEGORIE A ECHELLE 1 ECHELON 1 INDICE 425

- Dossou Michel T. BAHINI

CATEGORIE A ECHELLE 1 ECHELON 5 INDICE 730

- Bernard D. DEGBOE.

Article 2.- Conformément aux dispositions de l'article 72 alinéa 3 de la loi N° 86-013 du 26 Février 1986 susvisée, il est constaté, au profit des intéressés, aux grades susmentionnés, une ancienneté conservée (AC) égale à la moitié de la période allant de la date de leur dernier avancement dans leurs Corps d'origine à la date de leur intégration dans le Corps de la Magistrature Béninoise. Cette ancienneté est respectivement de :

- 2 ans pour le Camarade Dossou Michel T. BAHINI
- 1 an 3 mois 24 jours pour le Camarade Bernard Dossou DEGBOE

Article 3.- Une bonification de deux (2) échelons est accordée aux intéressés pour compter du 19 Août 1987 conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise.

.../...

Cette bonification les met aux grades ci-après :

- Dossou Michel T. BAHINI : Catégorie A Echelle 1 Echelon 3
à/c du 19 Août 1987 + AC 2 ans
- Bernard Dossou DEGBOE : Catégorie A Echelle 1 Echelon 7
à/c du 19 Août 1987 + AC 1a 3m 24j.

Article 4.- Est constaté, à compter du 19 Août 1987, l'avancement du Camarade Dossou Michel T. BAHINI à la catégorie A Echelle 1 Echelon 4 en épuisement de son ancienneté conservée.

Article 5.- Les intéressés prêteront, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par l'article 25, alinéa 2, de la loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise.

Article 6.- Leurs Solde et accessoires sont imputables au budget National Exercice 1987, chapitre 218-06., article 1er.

Article 7.- Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 22 Septembre 1987.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre de la Justice, Chargé de
l'Inspection des Entreprises Publi-
ques et Semi-Publiques,

Salidou ABOULOU

Barnabé BILOUZO

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 SPD 1 MJIEPSP ET DAFA 8 MFE 2
AUTRES MINISTRIES 13 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE ET SES SECTIONS 4 DCCT-
ONEPI-GCONB 3 DSDV-DB-DCOF 6 TRESOR-DIC 8 CSM 2 DGPE/MTAS 1 BCP 1
INTERESSES 2 JORPB 1.-